

# COMPTE RENDU

## Conseil municipal du vendredi 3 décembre 2021

*17 Présents – 18 votants*

### **PARTAGE DE CMC : ARRETE PREFECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

Par courrier du 23 novembre 2021 le préfet a informé le président de CMC et les maires de la future BAUD COMMUNAUTE de l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie le 22 novembre 2021 et validant le projet de scission de Centre Morbihan Communauté.

Le Préfet a donc pris un arrêté de création de BAUD COMMUNAUTE auquel est annexé les statuts et la répartition des biens, des services et du personnel.

- *Documents annexés à la convocation portant réunion du conseil municipal en date du 03/12/2021 :*
  - *Notification Baud Communauté*
  - *Arrêté préfectoral du 23/11/2021 portant création de la communauté de communes de Baud Communauté*
  - *Annexe 1 Statuts : 6 compétences obligatoires, 19 compétences facultatives*
  - *Annexe 2 répartition RH*
  - *Annexe 3 Répartition des biens*
- **Informations du Maire.**

### **DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

La création de plusieurs communautés en lieu et place de la communauté de communes partagée nécessite de procéder à la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres pour chaque nouvelle communauté. Elle s'effectue dans les conditions habituelles qui laissent la possibilité pour les communes de convenir d'un accord local de répartition, sous réserve de respecter plusieurs critères.

La nouvelle répartition des sièges s'applique de la création des nouvelles communautés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (sauf fusion ou extension de périmètre intervenant auparavant) et doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

#### **Election des conseillers communautaires par les communes membres :**

Le nombre de sièges attribué à une commune après le partage de sa communauté peut s'avérer différent de ce dont elle disposait jusqu'alors. Dans un tel cas de création de communauté intervenant en cours de mandature, la loi prévoit différentes procédures selon la situation de la commune concernée par un changement du nombre de ses sièges. Il s'agit des dispositions de droit commun :

- Les **communes de 1 000 habitants et plus** (*cas de Baud, Plumélia-Bieuzy, Guénin, Melrand, St Barthélémy*) qui disposent d'un plus grand nombre de sièges de conseiller communautaire élisent au scrutin de liste à un tour les conseillers communautaires qui occuperont les sièges supplémentaires, les autres sièges restant occupés par les conseillers communautaires précédemment élus.
  - Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent ni modifier les listes qui leur sont proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.
  - La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- **Dans les autres communes** les conseils municipaux n'ont pas à délibérer. Ceci concerne :
  - Toutes les communes de moins de 1 000 habitants (*cas de La Chapelle Neuve*) : pour connaître les conseillers communautaires après la nouvelle répartition des sièges, il faut se référer à l'ordre du tableau municipal établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints, qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages obtenus lors de l'élection municipale.
  - Les communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges de conseiller communautaire reste identique : les conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires poursuivent leur mandat

En application de l'accord local validé par le conseil municipal du 17/09/2021 par 14 voix pour et 2 abstentions, le nombre de délégués et leur répartition s'établissent de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2021	Nombre de sièges actuels	Nombre de sièges selon l'accord local	Nombre de conseillers supplémentaires à désigner
BAUD	6 247	6	12	+6
PLUMELIAU-BIEUZY	4 363	4	8	+4
GUENIN	1 795	1	4	+3
MELRAND	1 523	1	3	+2
SAINT-BARTHELEMY	1 162	1	2	+1
CHAPELLE-NEUVE	979	1	2	+1
<b>TOTAL</b>	<b>16 069</b>	<b>14</b>	<b>31</b>	<b>+17</b>

**Considérant** que de nouvelles élections doivent donc avoir lieu au sein du conseil municipal afin de désigner le/les conseiller(s) communautaire(s) supplémentaire(s),

**Considérant** la (ou les) liste(s) de candidat(s) présentée(s) :

**Liste 1 :**

M. Thierry LE PODER

Mme Sarah GEGOUT

**Liste 2 :**

M. Eric LE SCIELLOUR

Mme Murielle NICOL

➤ **Résultats du vote :**

- 12 voix liste 1
- 4 voix liste 2
- 2 bulletins blancs

➤ **Mr Thierry LE PODER et Mme Sarah GEGOUT sont élus conseillers communautaires de la commune de MELRAND.**

## **PRESENTATION ET VALIDATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS DE BAUD COMMUNAUTE**

La composition des futures commissions communautaires est proposée comme suit pour les élus de MELRAND :

<b>Pôle technique</b>	Travaux - bâtiments - voirie	Charles Boulouard	Nicole Boucheron
	Déchets - déchetterie - RI	Charles Boulouard	Morgane Devisme
<b>Pôle ressources</b>	Finances - fiscalité - solidarité - RH	Charles Boulouard	Thierry Le Poder
<b>Pôle environnement</b>	PCAET - PAT - CRTE - énergies	Charles Boulouard	David Chevreux
	Eau et assainissement	David Chevreux	Jean-Marc Le Saux
<b>Pôle aménagements</b>	dév éco. - pépinière - club entreprises	Charles Boulouard	Thierry Le Poder
	Urba - ADS - SIG - habitat - mobilités	Christine Babusiaux	Marguerite Roger
	PLUi	Charles Boulouard	Thierry Le Poder
	Aire des gens du voyage	Christine Babusiaux	Marguerite Roger
<b>Pôle enfance jeunesse</b>	Multi accueil - Ripame - Laep - ados	Marguerite Roger	Christine Babusiaux
<b>Pôle culture tourisme</b>	Culture - programmation - MDA	Jean-Marc Le Saux	Sarah Gégout
	Tourisme - OT - randos - taxe séjour	Jean-Marc Le Saux	Sarah Gégout
<b>Pôle social</b>	CIAS - santé	Marguerite Roger	Christine Babusiaux
	Emploi - insertion - chantier nature - FS	Marguerite Roger	Charles Boulouard

➤ **Composition validée par le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre.**

## QUESTIONS DIVERSES

### AIRE DE JEUX ECOLE GABRIEL LOUIS GUILLOUX – PARTICIPATION AMICALE LAIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du BP Principal 2021 il avait été décidé de faire l'acquisition d'une aire de jeux pour l'école Gabriel Louis Guilloux : le coût final de cette aire de jeux est de 6 514.70 € HT soit 7 817.64 € TTC. L'amicale Laïque a souhaité participer à cette acquisition à hauteur de 3 500 €, aussi il est demandé à l'assemblée d'entériner cette participation.

- **Participation financière de l'Amicale Laïque validée par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

### INFORMATIONS DU MAIRE

- ✚ Compte tenu de la situation sanitaire dans les écoles il est nécessaire de redoubler de prudence dans l'application des gestes barrières.
- ✚ Compte tenu de l'aggravation de la situation sanitaire actuelle :
  - les vœux au personnel sous forme d'apéro-dîatoire prévus le 16/12/21 sont annulés
  - les vœux à la population prévus le 07/01/2021 sont pour le moment toujours programmés mais dans l'attente de nouvelles directives

### RETOURS DES COMMISSIONS et DES REFERENTS

- ✚ **Marguerite ROGER :**
  - Annulation des illuminations sur la place par les enfants du CME
    - Guénola GASNIER : le projet tenait à cœur pour les enfants
    - David CHEVREUX : diverses réactions sur la page FB suite à l'annonce de l'annulation. S'est permis de répondre en apportant des explications.
  - Résidents de la MAPA :
    - Des plaids ont été achetés pour les résidents qui ne souhaitaient pas les bons d'achats, ainsi qu'une boîte de gâteaux.